

CHAPITRE I : INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

CARACTÉRISTIQUES ET DÉFIS

Il n'est pas facile pour un non initié de se retrouver dans les multiples lois et règlements touchant l'industrie québécoise de la construction. Ce chapitre contient des indications d'ordre général sur les diverses législations, des informations sur les activités provinciales et régionales de l'Abitibi-Témiscamingue, nous fait connaître les entrepreneurs de construction qui font affaires au Québec et en Abitibi-Témiscamingue et les défis que comporte l'industrie.

1.1 DÉFINITION DE CONSTRUCTION

Il existe plusieurs définitions de l'industrie de la construction au Québec. Pour les fins de nos travaux c'est la définition qu'en donne le droit, et plus spécifiquement celle qu'en donne la Loi, que nous retiendrons. Cette définition et les exceptions qui délimitent l'industrie de la construction se retrouvent dans la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.T.I.C.).

La législation québécoise a défini le terme « construction » en déterminant ce qu'il comprend (champ d'application industriel) ainsi que les travaux auxquels la loi ne s'applique pas (champ d'application professionnel) :

Art. 1 construction : les travaux de fondation, d'érection, d'entretien, de rénovation, de réparation, de modification et de démolition de bâtiments et d'ouvrages de génie civil exécutés sur les lieux même du chantier et à pied d'œuvre, y compris les travaux préalables d'aménagement du sol.

En outre, le mot « construction » comprend l'installation, la réparation et l'entretien de machinerie et d'équipement, le travail exécuté en partie sur les lieux même du chantier et en partie en atelier, le déménagement de bâtiments, les déplacements des

salariés, le dragage, le gazonnement, la coupe et l'émondage des arbres et arbustes ainsi que l'aménagement de terrains de golf, mais uniquement dans les cas déterminés par règlements;

Art. 19 La présente loi s'applique aux employeurs et aux salariés de l'industrie de la construction; toutefois, elle ne s'applique pas :

1. aux exploitations agricoles;
2. aux travaux d'entretien et de réparation exécutés par des salariés permanents embauchés directement par un employeur autre qu'un employeur professionnel;
3. aux travaux de construction de canalisation d'eau, d'égouts, de pavages et de trottoirs et à d'autres travaux du même genre exécutés par les salariés des communautés urbaines ou régionales et des corporations municipales;
4. aux travaux de construction qui se rattachent directement à l'exploration ou à l'exploitation d'une mine et qui sont exécutés par des salariés des entreprises minières;
5. aux travaux de construction qui se rattachent directement à l'exploitation de la forêt et qui sont exécutés par les salariés des entreprises d'exploitation forestière;
6. aux travaux de construction de lignes de transport de force exécutés par les salariés de la Commission hydroélectrique du Québec;
7. aux travaux de pose ou de montage du verre plat assujettis à un décret en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective (chapitre D-2) si le champ d'application de ce décret couvre à la fois les travaux de fabrication, de pose et de montage;
8. aux travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et de modification exécutés par des salariés permanents embauchés directement par les commissions scolaires et collèges visés dans la Loi sur l'organisation des parties patronales et syndicales aux fins des négociations collectives dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et des organismes gouvernementaux (chapitre 7) et par des salariés permanents embauchés directement par les établissements publics visés dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-5).

Par conséquent, la délimitation de l'industrie est très importante, car elle détermine quels salariés et quels employeurs seront soumis aux dispositions de cette loi, et aux autres lois et règles spécifiques à la construction, incluant le règlement relatif au placement des salariés.

1.2 CADRE LEGISLATIF

Les quelques lignes qui suivent ont pour but de tracer une vue d'ensemble des multiples lois et règlements touchant les relations du travail dans l'industrie de la construction au Québec. Le cadre législatif est une caractéristique importante de l'industrie de la construction et il est bon de la traiter comme telle.

1.2.1 Généralités (L.R.T.I.C.)

Depuis 1968, les relations du travail dans l'industrie de la construction sont régies par une loi particulière appelée aujourd'hui la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.T.I.C.). Cette dernière établit un régime de négociation sectorielle pour les quatre secteurs suivants : le secteur génie civil et voirie; le secteur industriel; le secteur institutionnel et commercial; et le secteur résidentiel.

De plus, différents règlements se greffent à la L.R.T.I.C.. Les principaux sont : le *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction* et le *Règlement sur la délivrance des certificats de compétence*.

La L.R.T.I.C. s'applique aux employeurs et aux salariés qui effectuent des travaux de construction sauf les exclusions décrites à l'article 19 de la présente loi. Pour en nommer quelques-uns : les travaux d'entretien ou de réparation exécutés par un salarié permanent d'un employeur qui ne fait pas habituellement de la construction; les travaux d'égout et d'aqueduc, de pavage, de trottoirs réalisés par les salariés des villes; les travaux reliés aux mines ou aux forêts réalisés par les salariés des entreprises de ces secteurs. En raison de l'ampleur des exclusions au champ d'application de la Loi, les difficultés d'interprétation doivent être tranchées exclusivement par le commissaire de la construction.

L'administration de la L.R.T.I.C relève de la Commission de la construction du Québec (CCQ) laquelle commission relève du ministre du Travail et de la main-d'œuvre. C'est un organisme tripartite et son conseil d'administration est composé du président directeur général de la CCQ, de six représentants patronaux, six représentants syndicaux, trois membres nommés par le ministre du Travail et un autre par le ministre de l'Éducation.

Outre le mandat d'administrer la Loi, la Commission exerce entre autres les fonctions suivantes :

- Veille à l'application des conventions collectives, au respect des normes relatives à l'embauche et à la mobilité de la main-d'œuvre.
- Perçoit des employeurs et des salariés toute cotisation imposée par les conventions collectives et gère les différents régimes d'avantages sociaux.
- Émet au salarié ou à l'employeur le certificat de compétence et administre le règlement sur l'apprentissage obligatoire dans chaque métier.

Les particularités de ce régime de relation de travail sont : le système de représentation patronale et syndicale en fonction du caractère représentatif des principales associations en présence; l'obligation pour tous les salariés d'appartenir à un syndicat; l'obligation pour tous les employeurs d'appartenir à leur association établie pour fins de relations du travail : l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ); et enfin une négociation provinciale sectorielle.

1.2.2 La partie patronale

Trois associations sectorielles d'employeurs sont reconnues par la Loi pour fins de négociation :

- APCHQ, l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec pour le secteur résidentiel;

- ACQ, l'Association de la construction du Québec pour le secteur institutionnel et commercial de même que le secteur industriel;
- ACRGTQ, l'Association des constructeurs de routes et de grands travaux du Québec pour le secteur génie civil et voirie.

Ces trois associations sont mandatées pour les négociations dans chacun leur secteur respectif, sauf pour les clauses communes qui relèvent de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ). En effet, pour conclure une entente sur les clauses communes à tous les secteurs, l'association sectorielle représentative à un degré de plus de 50%, mandate l'AECQ. Quant à la conclusion d'une convention collective dans un secteur, elle peut être donnée à l'association sectorielle d'employeurs du secteur, sans égard au degré de représentativité. La représentativité de l'association correspond au pourcentage du nombre d'heures de travail qu'elle a déclaré dans son secteur par rapport au nombre total d'heures de travail déclarées dans l'ensemble de l'industrie.

1.2.3 La partie syndicale

La L.R.T.I.C. reconnaît les quatre associations représentatives suivantes :

- CSD-Construction, la Centrale des syndicats démocratiques;
- CSN-Construction, la Confédération des syndicats nationaux;
- Le Conseil conjoint de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) et du Conseil provincial des métiers de la construction (CPQMC-International)
- Le syndicat québécois de la construction, anciennement le syndicat de la construction Côte Nord de Sept-Iles Inc.

Selon la L.R.T.I.C. , l'appartenance syndicale est automatique et obligatoire. Le vote d'adhésion syndicale doit être tenu au cours du 11^e mois précédant la date d'expiration de la convention collective. Le dernier vote d'allégeance s'est effectué

en juin 2002. Le total des votes par rapport à l'ensemble des salariés habiles à voter détermine le *degré de représentativité* de l'association à l'échelle de l'industrie. Ainsi, la nouvelle représentativité des associations effective depuis septembre 2000 se distribue comme suit : 72,082% pour le Conseil conjoint de la FTQ-Construction et de la CPQMC-International, 13,187% pour la CSD, 11,774% pour la CSN, et 2,958% pour le syndicat québécois de la construction¹. En ce qui concerne la convention collective applicable dans un secteur, elle peut être conclue par l'association dont le *degré de représentativité sectorielle* est supérieur à 50%.

Désormais, nous savons qu'en matière de relations du travail, l'industrie québécoise de la construction est très réglementée. Aussi, une autre caractéristique importante de cette industrie a trait au contrôle de la main-d'œuvre tant quantitatif que qualitatif. Ainsi, ce contrôle s'exerce selon les règlements greffés à la L.R.T.I.C.

1.2.4 La qualification professionnelle et les règles d'accès à l'industrie

C'est la CCQ qui émet au salarié ou à l'employeur le certificat de compétence conformément au *Règlement sur la délivrance des certificats*. La Commission détermine aussi les règles concernant l'apprentissage obligatoire. Par exemple, le salarié doit accomplir un nombre d'heures dans l'apprentissage de son métier afin d'obtenir un *certificat de compétence-compagnon*. Quant au *certificat d'apprenti*, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de secondaire V; avoir 16 ans; faire la preuve du suivi du cours de sécurité; détenir une garantie de 150 heures d'un employeur de l'industrie de la construction; payer 100\$ à la CCQ s'identifier auprès de cet organisme et faire son choix syndical. Il est important de préciser qu'un apprenti doit être sous la surveillance d'un travailleur qualifié. Enfin, le *certificat de compétence-occupation* est délivré à toute personne qui a suivi avec succès le cours de connaissance générale de l'industrie approuvé par la CCQ, dont le nombre annuel

¹ Source Internet : www.ccq.org

de places est déterminé à l'avance par l'industrie, ou qui, si une pénurie est constatée, bénéficie d'une garantie d'emploi de 150 heures de la part d'un employeur.

En ce qui a trait à la formation professionnelle, les écoles de métiers forment environ 2000 diplômés par année. Selon Monsieur André Ménard, président directeur général de la Commission de la construction du Québec², ces jeunes diplômés trouvent immédiatement des débouchés sur le marché du travail. Selon lui, ce nombre est insuffisant pour répondre à la demande actuelle. D'ailleurs, Monsieur Ménard précise que, pour l'année 1999, ils ont dû accepter 2000 autres travailleurs sans diplôme afin de combler les besoins. Naturellement ceux-ci ont été acceptés conditionnellement à l'obtention future d'une formation de 150 heures.

Relativement à la formation professionnelle en Abitibi-Témiscamingue, le Centre Polymétiers de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda offre présentement deux programmes d'études tels : électricité de construction et charpenterie menuiserie.

- Électricité de construction : en décembre 1999, 12 nouveaux candidats ont été diplômés pour ce métier. Les postes offerts sont : apprenti électricien. Sur les 11 personnes rejointes, 9 étaient disponibles à l'emploi et elles ont trouvé du travail relié à leur formation sauf une. Les 2 personnes non-disponibles à l'emploi poursuivent des études.
- Charpenterie menuiserie : en juin 2000, il y a eu 12 nouveaux diplômés dans ce domaine. Les postes offerts sont : apprenti charpentier menuisier et entretien de bâtiment. Sur les 12 personnes rejointes, 12 ont trouvé du travail relié à leur formation dont 7 emplois permanents et 5 emplois temporaires.

Considérons maintenant l'aspect quantitatif du contrôle de la main-d'œuvre dans cette industrie. C'est la CCQ qui contrôle l'embauche des travailleurs. Elle effectue

² Source: Marsolais, Claude-V. 2000. « Vote dans la construction : La FTQ obtient la majorité et la CSN perd des plumes », *La Presse* (Montréal) 16 juin 2000, A9. Entrevue réalisée avec monsieur André Ménard, président directeur général de la Commission de la construction du Québec

un suivi des bassins de main-d'œuvre et ouvre ceux-ci au besoin. La CCQ doit émettre des certificats lorsque moins de 5% des apprentis ou «manoeuvres» d'une région sont disponibles. Sur ce point, l'APCHQ rapportait (avril 2000) que les listes de salariés disponibles administrées par la CCQ ne sont pas à jour. Ces listes comportent plusieurs apprentis ou manoeuvres qui ne sont pas toujours disponibles. Les raisons invoquées sont entre autres :

- le salarié préfère attendre que son employeur régulier le contacte;
- le travail n'est pas jugé intéressant, trop spécialisé ou trop difficile;
- travaille actuellement hors de l'industrie;
- veut terminer son chômage etc.

Cette situation bloque l'accès à l'industrie en renforçant la barrière à l'entrée au moment où la demande est à la hausse. En effet, selon Monsieur Jean-Guy Cloutier, président de l'Association de la construction du Québec, en 1999 il y a eu une réelle pénurie de travailleurs. De plus, il déclare que : «La situation de pénurie est liée à la réglementation sur les bassins de main-d'oeuvre»³.

1.2.4.1 Profil de la main-d'œuvre active selon le statut professionnel et l'âge

Selon la Commission de la construction du Québec, l'âge moyen de la main-d'œuvre dans la construction au Québec a augmenté passant de 38 ans en 1991 à 40 ans en 2000. Il est de 45 ans pour les compagnons, de 32 ans pour les apprentis et de 41 ans pour les salariés exerçant une occupation.⁴

Par ailleurs, le nombre de travailleurs de 55 ans ne cesse d'augmenter tandis que le nombre de travailleurs actifs a diminué variant de 107000 en 1991 à 97000 en 2000.⁵

³ Source : Lemieux, Sylvie. 2000 « Entrepreneurs cherchent travailleurs qualifiés » *Les Affaires* 6 mai 2000, p.87. Entrevue réalisée avec M. Jean-Guy Cloutier, président de l'Association de la construction du Québec (ACQ)

⁴ Source Internet : www.ccq.org/statistiques, voir annexe tableau A-1

⁵ Source Internet : www.ccq.org/statistiques, voir annexe tableau A-2

En ce qui a trait aux départs à la retraite, la CCQ estime que sur les 12000 départs en 1999, 2500 étaient liés à des travailleurs de 55 ans et plus.

Nous devons souligner que la moyenne annuelle des heures travaillées par salarié est de 924 heures. Elle est de 1036 heures pour les compagnons, 778 heures pour les apprentis et 791 heures pour les salariés exerçant une occupation.⁶

En ce qui concerne l'Abitibi-Témiscamingue, le nombre des salariés actifs dans la construction en 2000 se répartit comme suit : 1227 compagnons, 481 apprentis, et 391 salariés exerçant une occupation pour un total de 2099 salariés. Ce nombre correspond à 2,2 % des salariés actifs pour l'ensemble des régions du Québec⁷. L'Abitibi-Témiscamingue et la Côte-Nord et la Baie James sont les trois régions au Québec ayant le plus petit bassin de main-d'œuvre dans la construction par rapport à la population totale des travailleurs.

«Pour le mois de septembre 2000, la construction en Abitibi-Témiscamingue affiche un niveau supérieur de 3500 emplois; un sommet qui n'a pas été dépassé depuis 1988»⁸

1.2.4.2 Mobilité des travailleurs de la construction

On distingue trois types de mobilité pour les travailleurs de la construction : la mobilité interrégionale, intersectorielle et inter employeur.

Interrégionale : cette mobilité du travailleur dépend entre autres de son statut, de son métier, du secteur d'activité et de sa région de domicile. En 1999, la majorité des salariés a travaillé uniquement dans sa région de domicile (84,5%); seulement 10,7%

⁶ Source Internet : www.ccq.org/statistiques, voir annexe tableau A-3

⁷ Source Internet : www.ccq.org/statistiques, voir annexe tableau A-4

⁸ Source : Loïselle, G. 2000. « Le chômage diminue pour un 14^e mois consécutif en région », *La Frontière*, 18 octobre 2000, p.16

des salariés ont travaillé dans leur région et au moins une autre; et enfin 4,7% n'ont travaillé qu'à l'extérieur de leur région de résidence⁹.

Intersectorielle : cette mobilité fait référence aux quatre grands secteurs tels les secteurs résidentiels , institutionnels et commercial, industriel et le secteur génie civil et voirie. Selon les données de la CCQ, « une proportion de 66,8% des salariés travaillent dans un seul secteur de la construction et 25,1% travaillent dans deux secteurs »¹⁰.

Interemployeur : un même travailleur peut être embauché par plusieurs employeurs au cours de l'année. La CCQ nous informe que « la proportion de salariés occupant un emploi chez un seul employeur est de 69,7% alors que celle des salariés ayant plus d'un employeur est de 30,3%. Les compagnons métiers et les apprentis métiers ont un seul employeur dans 69, 4 % des cas et pour les occupations, cette proportion est de 71,0% »¹¹. Selon la CCQ, il existe au Québec 26 métiers qui sont définis par règlements et une trentaine d'occupations qui eux sont définis à l'intérieur des conventions collectives.

1.2.4.3 Rémunération

Dans l'industrie de la construction, quatre conventions collectives sectorielles sont négociées. Les principales clauses normatives définissent les métiers, spécialités et occupations, la sécurité syndicale, les absences, le mouvement de la main d'œuvre, les congés annuels et fériés, les heures de travail, les primes et les frais de déplacement, la sécurité et l'hygiène. La prochaine convention collective sera négociée en 2004.

⁹ Source :CCQ, Analyse de l'industrie de la construction au Québec, 1999, Tableau 4-5-2.

¹⁰ Source CCQ, Analyse de l'industrie de la construction au Québec, 1999.

¹¹ Source CCQ, Analyse de l'industrie de la construction au Québec, 1999.

Si nous consultons quelques données salariales par métiers, la rémunération horaire pour les métiers, par exemple, d'électricien, ferblantier, ferrailleur, opérateur d'équipements etc. varie approximativement entre 24,00\$ et 29,00\$; le salaire est moindre lorsqu'il s'agit des apprentis métiers, il varie en fonction du nombre d'heures effectuées en apprentissage¹². De plus, l'employeur paie une indemnité de vacances de 11%, des avantages sociaux, tels les médicaments et fonds de retraite, une indemnité pour les équipements de sécurité, les prélèvements, et le fonds de formation, le régime de santé ainsi que les contributions à la Commission de la santé et sécurité au travail. Finalement, le coût pour l'employeur représente approximativement 35 à 40% de la masse salariale.

1.3 CARACTÉRISTIQUES

L'industrie de la construction est un volet essentiel de l'économie. Cette industrie comporte par ailleurs, quelques caractéristiques qu'il est important de traiter tel que son caractère cyclique, ses tendances provinciales et régionales, la structure sectorielle ainsi que l'occupation de l'industrie par les petites entreprises.

1.3.1 Industrie cyclique

Selon Industrie Canada (1998), le marché de la construction se caractérise par trois grands facteurs qui influencent profondément la structure et le rendement de l'industrie.

- *Caractère très cyclique* : la construction est l'une des industries les plus cycliques du Canada, assujettie à des hausses et à des baisses importantes et imprévisibles de la demande.
- *Diversité géographique* : les projets de construction se répartissent, en proportion directe des facteurs démographiques et économiques.

¹² Source : Taux de salaire en vigueur 28 avril 2002, Annexe D, voir annexe Tableau A-5

- *Forte présence locale* : la construction est une activité qui se déroule dans un lieu précis, exigeant une gestion pratique et des connaissances de la réglementation et des conditions locales de la main d'œuvre.

1.3.2 Tendances et activités

Sur le plan économique, l'industrie de la construction joue un rôle et tient une place importante pour le développement. Le dynamisme de cette industrie dans l'économie a des répercussions directes et indirectes sur l'ensemble des facteurs économiques.

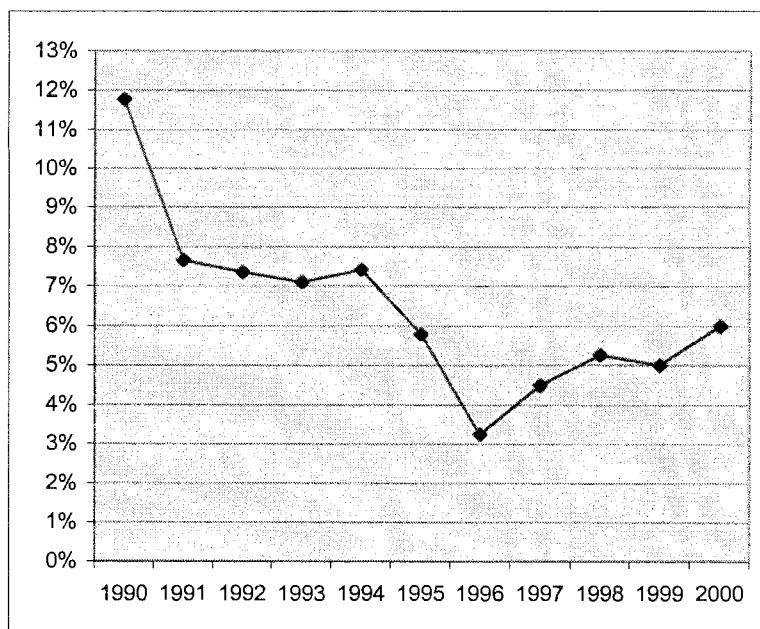
1.3.2.1 Tendances

Ces dernières années (à partir de la récession de 1990), l'industrie a subi la période de stagnation la plus prolongée depuis la crise des années 30.

Selon Industrie Canada (1998), cette situation découle de la conjugaison d'un ensemble de facteurs cycliques, démographiques et structurels. Le marché immobilier institutionnel, commercial et industriel a connu une chute à la suite des restrictions budgétaires gouvernementales, d'une surcapacité immobilière accumulée au cours des années 1980 et d'une faible croissance économique du marché intérieur canadien. Les restrictions budgétaires gouvernementales ont frappé les travaux de génie civil. Pour sa part, le marché de la construction résidentielle a dû faire face à la réduction du revenu disponible et à la diminution du nombre de nouveaux ménages. De surcroît, les marchés ont durement accusé, à tort, l'augmentation des taux d'intérêts. Le 30 novembre 1990, le taux d'escompte de la Banque du Canada est à 12,25%; à cette même date de l'an 2000, le taux affiche 5,75%. Au début de 1997, le taux est au plus bas, soit 3,25%¹³.

¹³ Source Internet, www.bank-banque-Canada.ca/cgi-bin, Taux d'escompte

Figure 1.3 : Taux d'escompte de la Banque du Canada*



*Source : Banque du Canada

D'importants changements se produisent dans la façon dont on investit dans les projets de construction. On assiste à une augmentation importante du nombre de projets de construction entrepris dans le cadre de contrats de conception /construction en partenariat entre les secteurs privé et public. L'industrie et les propriétaires collaborent afin d'élaborer des pratiques en ce domaine. En Ontario, l'autoroute 407 a été réalisée dans le cadre d'un tel partenariat.

Les nouveaux règlements en matière d'environnement, amènent de nouveaux débouchés à l'industrie; cependant, ils accroissent aussi les responsabilités des entreprises de construction et conduisent à l'accroissement des coûts de construction.

L'industrie doit répondre par l'innovation aux enjeux qui se présentent en matière de coûts, de qualité et de respect de l'environnement.

Perspectives :

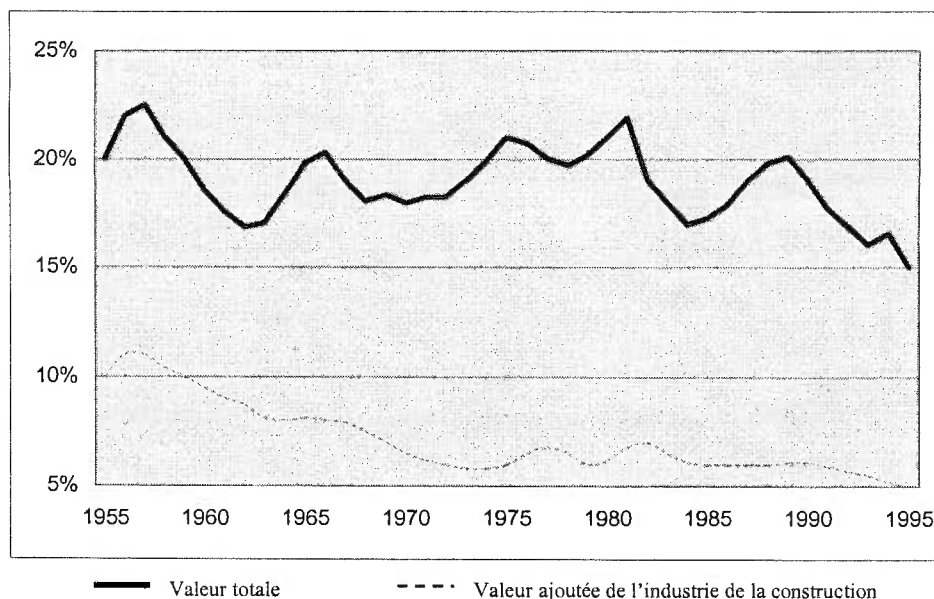
Le marché canadien de la construction neuve devrait connaître possiblement une croissance limitée à long terme, pense Industrie Canada (1998). Certains intervenants du milieu se demandent si le marché de la construction n'entre pas dans une phase postindustrielle, où une grande partie de l'infrastructure et des immeubles nécessaires à la croissance de l'économie canadienne sont déjà en place. Par conséquent, les travaux de réparation, de rénovation et de restauration devraient connaître une croissance.

Place dans l'économie :

L'industrie de la construction joue un grand rôle au sein de l'économie. Non seulement a-t-elle une importance en soi, mais elle influence directement ou indirectement plusieurs industries en aval ou en amont. Selon Leclerc Sexton (1983) cet effet d'entraînement que cause ou subit l'industrie de la construction en fait un thermomètre de l'activité économique et peut servir à expliquer pourquoi tant de gens prétendent que « quand la construction va, tout va ». Cependant, l'aspect dynamique de toute économie peut également suggérer que « quand tout va, la construction va ».

Au Québec, l'industrie de la construction représente 5% du PIB canadien en 1995. La part de l'industrie de la construction au PIB était sensiblement plus importante en 1970 (18%) qu'en 1995 (15%). Ainsi, selon Industrie Canada (1998), à mesure que l'économie canadienne s'est développée et a pris de l'expérience, la part de l'industrie de la construction au PIB a diminué.

Figure 1.3.1 : Production de la construction (% du PIB)*



*Source : Statistique Canada, Produit intérieur brut, matrice 6627 (in Industrie Canada 1998).

1.3.2.2 Activités au Québec et en Abitibi-Témiscamingue

Activités au Québec

Au Québec, le montant consacré aux dépenses d'immobilisations en construction par les administrations publiques, les entreprises et les particuliers s'élève à 18,4 milliards (\$ courants) en 1999. C'est 9,0% de plus que l'an dernier alors que les immobilisations avaient augmenté de 6,4%. Contrairement à 1998, la croissance provient de la construction résidentielle avec des immobilisations en hausse de 20,7%.¹⁴

Si l'on se réfère aux indicateurs de l'activité de l'industrie, 1992-2001¹⁵, après cinq années consécutives de disette, l'industrie de la construction s'achemine vers une

¹⁴ Source : CCQ, Analyse de l'industrie de la construction au Québec, 1999, p :21

¹⁵ Source Internet : www.ccq.org/statistiques, voir annexe tableau A-6

troisième année de croissance en l'an 2000. Une hausse importante de 10,5% des heures travaillées et rapportées à la CCQ permet d'atteindre le niveau de 80,5 millions d'heures en 1999, le meilleur résultat depuis 1991. Les 90 millions d'heures travaillées pour l'année 2000 représentent une progression de 11,7% par rapport à 1999. Sur la période 1998-2000, le volume d'activité réalisé par les entrepreneurs en construction se sera accru de 31% en considérant la masse salariale. Ce rythme est comparable à celui de la dernière période de forte croissance, soit celle de la deuxième moitié des années 80. Par contre, ces indicateurs ont fléchi légèrement en 2001, affichant une variation négative.

Activités en Abitibi-Témiscamingue

Selon la Commission de la construction, depuis 1996, l'activité provinciale de la construction démontre une progression importante jusqu'à 2000 passant de 65 à 90 millions d'heures. Pour cette même période, l'Abitibi-Témiscamingue enregistre une baisse d'activité de 40% jusqu'en 1999, passant, pour cette même période, de 1,9 à 1,03 million d'heures travaillées.¹⁶

1.3.3 Structure sectorielle et industrie de projets

Il est utile d'examiner quels sont les secteurs d'activité de l'industrie de la construction ainsi que l'industrie elle-même dans un environnement de projets.

1.3.3.1 Structure sectorielle

Le marché de la construction se compose de quatre grands secteurs. C'est l'industrie elle-même, qui décide de cette typologie. Chaque secteur répond à des forces de marché distinctes, fait appel à des techniques et des matériaux de construction différents et emploie des secteurs distincts de main d'œuvre.

¹⁶ Source Internet : www.ccq.org/statistiques, voir annexe tableau A-7

Le marché de la **construction résidentielle** comprend tous les logements, allant des maisons unifamiliales aux gros immeubles à appartements.

Le marché de la **construction commerciale et institutionnelle** regroupe tous les immeubles non résidentiels, soit les établissements d'enseignement et médicaux, les bureaux, les magasins, les hôtels.

Le marché de la **construction industrielle** regroupe toutes les usines et les entrepôts.

Le marché de la **construction de projets de génie civil** couvre tous les projets de construction qui ne sont pas des édifices, soit les routes, les plans d'approvisionnement en eau et de refoulement des eaux usées, les ponts, les barrages, les chemins de fer, les ports, les aéroports, les pipelines, et les installations gazières et pétrolières.

1.3.3.2 Industrie de projets

Les projets d'investissement :

Les projets d'investissement représentent les éléments de la formation de capital qui sont utilisés afin de construire des usines et de fabriquer du matériel et des installations fixes ou mobiles. Ces capitaux sont de source privée ou publique.

La construction : l'industrie de la réalisation des projets d'investissement

Dans le système de réalisation des projets d'investissement, l'industrie du bâtiment et des travaux publics est définie comme le secteur qui suscite des projets d'investissement. Elle est donc appelée « l'industrie qui réalise des projets d'investissement », selon Industrie Canada (1998). Voici les activités qu'une entreprise est appelée à produire au cours du **cycle de vie d'un projet** en sept étapes :

- l'élaboration du concept
- le développement de la conception

- l'obtention du financement
- l'obtention des approbations réglementaires
- la construction du projet
- l'entretien des actifs une fois le projet achevé
- la démolition des actifs à la fin de la période de vie utile.

Au Québec, les travaux de construction, l'entretien ou la démolition des actifs énumérés ci-dessus, sont des travaux assujettis par la L.R.T.I.C. si ces travaux sont réalisés par une entreprise de construction.

1.3.4 Industrie composée de petites entreprises

L'entrepreneur doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de construction délivrée par la Régie du bâtiment du Québec. Elle atteste que l'entrepreneur est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter des travaux de construction dans les catégories entrepreneur général et/ou entrepreneur spécialisé.

Les entrepreneurs généraux :

Ce sont les entreprises principales qui font habituellement fonction d'entrepreneurs principaux de travaux de construction, qui en assurent la coordination globale et qui assument souvent la responsabilité financière de leur exécution.

Les entrepreneurs spécialisés :

Selon Industrie Canada (1998), les entreprises qui exécutent les travaux de construction se rapportant principalement à un seul métier du bâtiment et des travaux publics, qui remplissent un contrat qui leur a été confié par un entrepreneur principal, par un constructeur, par un promoteur ou par un sous-traitant, ou qui relève directement du propriétaire.

La construction est extrêmement concurrentielle et les relations contractuelles et sous-contractuelles sont complexes et réglementées; son fonctionnement est soumis aux forces du marché par la règle du plus bas soumissionnaire.

Efficacité par la spécialisation :

La spécialisation des entrepreneurs constitue la pierre angulaire de la structure de l'industrie. Des entreprises concurrentielles offrent une main d'œuvre hautement qualifiée, des idées novatrices et des coûts axés sur la compétition. La prédominance, de plus en plus grande des spécialistes, va de pair avec le besoin reconnu de compétence plus poussée en matière de gestion des travaux et de la construction afin d'assurer la coordination nécessaire.

Répartitions : Entrepreneurs généraux et entrepreneurs spécialisés

En 1995, au Canada, cette industrie se composait de 20 000 entrepreneurs généraux et 107500 entrepreneurs spécialisés (Industrie Canada 1998). Nous n'avons pas de données de l'année 1999, pour le Canada.

En 2001, au Québec, l'industrie se compose de 18626 entrepreneurs de la construction. A l'échelle provinciale, depuis 1994, le nombre d'entrepreneurs n'a cessé de croître passant de 13507 à 18626.¹⁷ De plus, en 2002, 85% des employeurs a cinq salariés ou moins et déclare en moyenne 4809 heures. Ce qui nous témoigne du marché croissant au Québec ainsi que de la petite taille des entrepreneurs.

En 1999, en Abitibi-Témiscamingue, il y a 409 entrepreneurs en construction. C'est 111 entrepreneurs généraux et 298 entrepreneurs spécialisés; ces derniers représentent donc 73% de la population des entrepreneurs de la région.¹⁸ Dans ce même tableau, il est possible de constater la distribution des spécialités en région. Toujours selon la Commission de la construction (1999), parmi les cent plus importants employeurs

¹⁷ Source Internet : www.ccq.org/statistiques, voir annexe tableau A-8

¹⁸ Source : CCQ, Analyse de l'industrie de la construction au Québec, 1999, tableau 3-7.

québécois, selon les heures enregistrées, il faut souligner que deux employeurs de Rouyn-Noranda se situent au 32^e et 34^e rang : Construction Promec et R.Blais & Fils. Ces entrepreneurs oeuvrent dans le secteur industriel.¹⁹ Avec ces statistiques nous comprenons que l'industrie de la construction en Abitibi-Témiscamingue se compose surtout de petites entreprises spécialisées.

1.4 DÉFIS DE L'INDUSTRIE

Les éléments essentiels de la problématique de l'industrie tels ses caractéristiques de marché ainsi que la complexité de la réglementation comportent un enjeu considérable pour l'entreprise de construction. Voyons en quoi consistent ces lourdes tendances.

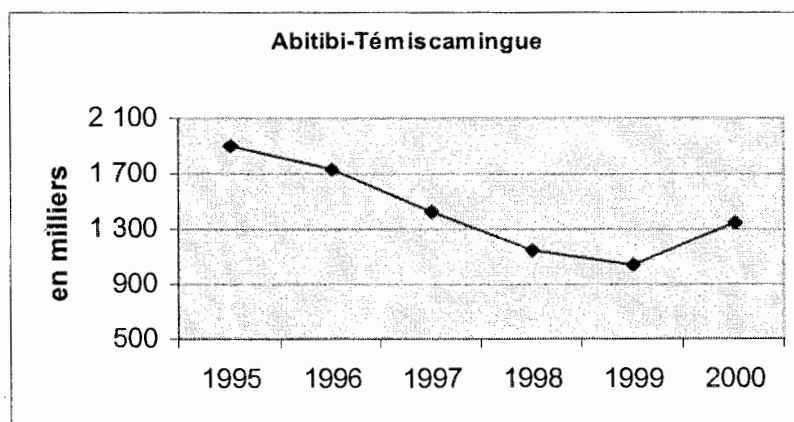
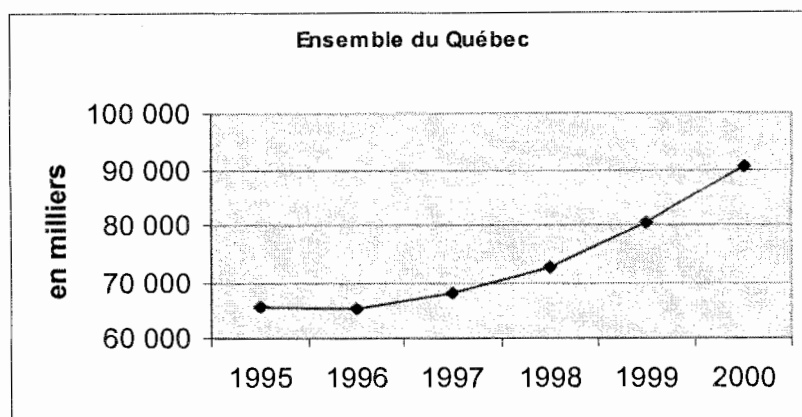
1.4.1 L'industrie

De par sa nature même, l'industrie de la construction est sujette à l'instabilité. D'abord parce que l'exécution des travaux est influencée par les conditions climatiques; ainsi, cette situation entraîne une baisse d'activités durant la saison hivernale. Sous un autre aspect, la demande de travaux subit des fluctuations marquées de nature cyclique liées à la vigueur de l'économie nationale. Aussi, les fluctuations régionales n'ont pas toujours la même ampleur ni la même direction que les fluctuations provinciales (Leclerc Sexton 1984). Dans cet ordre d'idées, la Commission de la construction nous démontre les activités de construction à la hausse dans l'ensemble du Québec pendant que l'Abitibi-Témiscamingue subit des pertes d'activités depuis les cinq dernières années.²⁰

¹⁹ Source : CCQ, Analyse de l'industrie de la construction au Québec, 1999, tableau 3-10.

²⁰ Source Internet : www.ccq.org/statistiques, voir annexe tableau A-7

Figures 1.4 : Nombre d'heures travaillées par les salariés*



*Source : CCQ, mai 2002

Par ailleurs, les entrepreneurs qui répondent aux donneurs d'ouvrages sont totalement dépendants des dépenses publiques et du niveau des dépenses privées en immobilisations.

Nous constatons que l'industrie subit une période de stagnation prolongée et que possiblement le marché de la construction entre dans une phase postindustrielle, où une grande partie de l'infrastructure et des immeubles nécessaires à la croissance de l'économie sont déjà en place (Industrie Canada 1998).

D'une part, il est défini précédemment le caractère cyclique de l'industrie, et d'autre part, le déficit structurel des gouvernements a conduit à la compression des finances publiques. La région de l'Abitibi-Témiscamingue vit présentement les conséquences des investissements publics et privés en perte de vitesse.

1.4.2 Particularisme du cadre législatif et administratif

À ce propos, Leclerc Sexton (1984) avance que l'industrie québécoise de la construction constitue une exception au modèle général nord-américain de relations du travail dans cette industrie. Les particularités du régime actuel se retrouvent principalement à trois niveaux : les parties négociantes, l'élaboration des conditions de travail et l'administration du régime. Aussi, nous retrouvons l'absence d'accréditation, le pluralisme syndical, la représentativité, l'absence du marché du travail non-syndiqué, l'obligation pour tous les salariés d'appartenir à un syndicat pour pouvoir travailler dans la construction, l'obligation pour tous les employeurs d'appartenir à leur association établie pour fins de relations du travail, la négociation sectorielle; enfin, l'administration de la convention collective et le contrôle qualitatif et quantitatif de la main d'œuvre par un organisme parapublic. Telles sont, en résumé, les principales caractéristiques générales du système de relations du travail dans l'industrie québécoise de la construction.

Par conséquent, l'entreprise de construction doit composer non seulement avec les instabilités cycliques de l'industrie, mais aussi avec la réglementation excessive qui, par ailleurs est contrôlée par le pouvoir public.